

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Pouvoir adjudicateur :

Ville de Rungis
Services techniques
5, rue Sainte Geneviève
94150 RUNGIS

2) Procédure :

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent contrat est un accord-cadre à prix forfaitaires et unitaires.

- Une partie de la prestation est rémunérée sur la base d'un prix annuel forfaitaire.
- L'accord-cadre prévoit également l'application de prix unitaires dans le cadre de prestations à bons de commande passé conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique conclu avec un montant annuel maximum de 50 000.00 € HT.

3) Objet du marché :

Accord-cadre d'entretien des aires de jeux et équipements sportifs de la ville de Rungis.

4) Nature des candidatures :

Candidatures individuelles ou dans le cadre d'un groupement.

5) Lieu d'exécution des prestations : Ville de Rungis.

6) Délai d'exécution : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) ans à compter de sa date de notification.

7) Date de démarrage des prestations : Juillet 2019

8) Justificatifs à produire :

Les documents mentionnés au Règlement de la Consultation

9) Unité monétaire : l'Euro

10) Conditions de financement et de règlement des prix :

Les prestations seront financées dans le cadre du budget de la ville de Rungis et seront réglées par mandat administratif.



11) Date limite de réception des offres :

29 Mai 2019 à 12H

12) Délai de validité des offres : 120 jours

13) Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères suivants:

La valeur technique de l'offre : 60 % soit 60 points / 100

- Moyens humains et matériels affectés à l'exécution de l'accord-cadre
15 % soit 15 points sur 100
- Modalités d'exécution de la maintenance préventive (proposition d'un planning annuel prévisionnel d'intervention, Mode opératoire, communication avec l'administration...etc.) 15 % soit 15 points sur 100
- Note sur les modalités d'exécution de la maintenance corrective
10 % soit 10 points sur 100

Le prix des prestations : 40 % soit 40 points / 100

- Le Décomposition du prix global et forfaitaire 15% soit 15 points sur 100
- Le Bordereau de Prix Unitaires (*Noté sur la base d'un chantier masqué*) 15% soit 15 points sur 100
- Coefficient sur fournitures hors bordereau 10% soit 10 points sur 100

14) Retrait du DCE et renseignements :

Techniques : M. LEGARDINIER

Administratifs : M. JOUBERT

Tel: 01.45.12.80.32

Fax: 01.45.12.80.47

services.techniques@ville-rungis.fr

15) Date de mise en ligne de l'avis sur le site internet de la ville de Rungis www.rungis.fr et sur achatpublic.com : le **07/05/2019**